

# **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEIPIN EN DATE DU 03 juillet 2014 A 17 H 00**

L'an deux mille quatorze et le trois juillet à 17 Heures 00, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de cette Commune, régulièrement convoqué en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
*sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Président.*

Appel et émargement.

NOM Prénom	Présents	absents excusés	pouvoirs	absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Alain RICARD	X			
Joelle BOUCHET	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU		X	à Joëlle BLANCHARD	
Dorothée DUPONT	X			
Farid RAHMOUN	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Corinne FLACHER	X			
Clarisse GRIT	X			
Norbert JACQUELIN				X
Andrée ORTTNER				X
Josiane RENARD	X			
Viviane CHABRIER	X			
Brigitte JULIEN	X			
Antonia BOUCHET		X	à Joëlle BOUCHET	
Ghislaine GIL		X	à Brigitte JULIEN	

**Le compte rendu du compte rendu de la réunion du 18 Juin 2014 est approuvé à l'unanimité.**

**Joëlle Blanchard est désignée secrétaire de séance.**

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LE CCAS ET LA CCLVD – VEHICULE BOXER 9 PLACES**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration du CCAS qu'un des axes de travail du CCAS est la mise en place d'une navette qui desservira la zone d'activités avec le MINIBUS BOXER 9 places appartenant au CCAS .

Il indique que la CCLVD l'a sollicité pour une mise à disposition de ce véhicule dans le cadre des activités du Centre de Loisirs du Service Enfance Jeunesse pour la période d'été, des petites vacances (1<sup>re</sup> semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps), tous les jeudis durant l'année scolaire et pour des besoins ponctuels en plus de ces utilisations récurrentes, sous réserve que ce minibus soit disponible et non utilisé par la CCAS de Peipin pour ses propres besoins et en concertation avec le CCAS de Peipin.

Il fait lecture du projet de convention de mise à disposition à la CCLVD du MINIBUS BOXER 9 places entre le Centre Communal d'Action Sociale de Peipin(CCAS), représenté par son président et a communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD),

« Il est convenu de ce qui suit :

### • **ARTICLE 1 : objet et durée de mise à disposition**

Le CCAS de Peipin met le matériel de transport suivant :

▣ **Minibus Peugeot Boxer 9 places**, immatriculé DD 236 ZB

à disposition de la CCLVD pour les besoins de l'accueil du centre de loisirs et du service enfance-jeunesse, c'est-à-dire

- pour le centre de loisirs d'été ;
- pour les premières semaines des vacances d'automne, d'hiver et de printemps ;
- tous les jeudis durant l'année scolaire ;
- et pour des besoins ponctuels en plus de ces utilisations récurrentes, sous réserve que ce minibus soit disponible et non utilisé par la CCAS de Peipin pour ses propres besoins et en concertation avec le CCAS de Peipin.

### • **ARTICLE 2 : conditions d'emploi**

Le minibus Peugeot Boxer immatriculé DD 236 ZB est confié :

▣ **au personnel permanent de la CCLVD**

qui est seul habilité à le conduire dans le cadre des activités enfance-jeunesse.

### • **ARTICLE 3 : participation financière – remboursement de frais**

Le CCAS de Peipin produira :

▣ **chaque trimestre**

à la CCLVD un état récapitulatif des frais d'utilisation du minibus Peugeot Boxer immatriculé DD 236 ZB, au prorata du nombre de kilomètres effectué pour ses besoins.

Cet état récapitulatif est basé sur un kilométrage moyen de 10 000 km / an.

Il comprend une estimation des charges suivantes :

Assurance :	450 € / an
Nettoyage :	132 € / an (sur la base de 22 € / heure d'un agent d'entretien)
Entretien :	828 € / an (entretien annuel + réparations)
Contrôle technique :	40 € / an
Amortissement véhicule	600 € / an (prix moyen du véhicule : 3 000 € ; amorti sur 5 ans)
<b>Total :</b>	<b>2 050 € / an (soit 0,205 € / km)</b>

+ Carburant (diesel) : 1,35 € / litre [variations tarifaires anticipées ; consommation : environ 10 litres / 100 km] **soit 0,135 € / km.**  
Soit un coût kilométrique global de :  
□ **0,34 € / km**

Ce barème de participation financière est **une estimation pour la période courant du mois de juillet 2014 au mois de mai 2015**, étant donné que ni l'une ni l'autre des deux parties ne connaît à ce jour le coût réel d'utilisation du minibus Peugeot Boxer immatriculé DD 236 ZB.

Un bilan sera effectué chaque année :

□ **au début du mois de mai**

en concertation entre les deux parties, qui reprendront l'ensemble des charges réelles engendrées par l'utilisation du minibus, factures à l'appui. À partir de ce bilan, les éventuelles rétrocessions financières de rigueur seront alors effectuées, dans un sens ou dans l'autre.

Le coût kilométrique global sera recalculé à ce moment-là, en fonction des hausses (ou des baisses éventuelles) tarifaires des différentes charges.

• **ARTICLE 4 : contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

• **ARTICLE 5 : élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile respectivement au siège de la CCLVD, à Salignac, et à la mairie de Peipin. »

Monsieur le Président précise que ce projet de convention a été présenté au conseil municipal du 20 juin 2014 qui a donné à l'unanimité un accord de principe et a été approuvé par la CCLVD lors de la réunion communautaire du 26 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS accepte à l'unanimité la convention de mise à disposition du minibus Boxe 9 places avec la CCLVD, tel que présenté ci-dessus et délègue à Monsieur le Président sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**-2 Questions diverses pour information :**

Mme Joëlle BLANCHARD rappelle la réunion d'information du 4 juillet à 10 h 00 avec les services du conseil général et précise que tous les CCAS de la CCLVD ont été invités.

**Un point est fait sur les retours**

- des fiches canicules. Un problème particulier est abordé (entretien de jardin). Diverses solutions peuvent être apportées ;
- de la de la mise en place de la navette. Une information est en cours sur le eip'Info en préparation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.**

**Fait à Peipin, le 07 juillet 2014**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Frédéric DAUPHIN**

**Joëlle BLANCHARD**